

DEPARTEMENT
DES HAUTES-
ALPES



MAIRIE
DE
05600
RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2022-12-006

Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village à Madame Georgette PASCAL, présidente de l'Association Le Regain de nos Montagnes.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles.

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec Madame Georgette PASCAL, Présidente de l'Association Le Regain de nos Montagnes, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, à titre gracieux, pour l'organisation d'un concours de belote le **samedi 28 janvier 2023** et l'organisation d'un Thé dansant le **dimanche 16 avril 2023**.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Madame Georgette PASCAL et est habilité à procéder ultérieurement aux opérations prévues dans la convention ; monsieur le Maire reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221209-DECM202212006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Notification : 09/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 9 décembre 2022

Le Maire,
Régis SIMOND

